

Séance du 21 AVRIL 2026



Présents : Jean-Louis BALLARINI, Élodie KALMES, René ECKENFELDER, Michel ARTISSON, Brigitte ROCK-SCHMITT, Martine POINSIGNON-COSTA, Delphine MOINE, Roxane LUCCHESI , Pierre BERTRAND.

Absents :

Excusés : Gautier KALMES, Jean-Marc VALDENAIRE.

Procurations : Gautier KALMES à Élodie KALMES.

Date de la convocation : 14/04/2026

Date de l'affichage : 14/04/2026

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 11

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers votants : 10

Nombre de conseillers absents : 2

Nombre de procuration : 1

Elodie KALMES est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte à 20h30 et donne lecture de l'ordre du jour

Ordre du Jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 31/03/2026.
- Approbation du Compte Financier Unique 2025.
- Affectation du résultat 2025.
- Fixation du taux de fiscalité locale directe.
- Neutralisation de l'attribution de compensation de Metz Métropole.
- Vote du budget primitif 2026.
- Demandes de subvention.
- Demandes de fonds de concours.

- Fixations des durées d'amortissement des immobilisations de la collectivité.
- Désignation d'un représentant à la SAREMM
- Divers

DCM 2026/23 Approbation du procès-verbal du 31 mars 2026

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 31 mars 2026

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DCM 2026/24 Approbation du procès-verbal du Compte Financier Unique 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Chieulles ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Chieulles ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Jean-Louis BALLARINI le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Élodie KALMES 1^{ère} Adjointe ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	364 561,44 €	262 697,00 €	627 258,44 €
	Recettes réalisées	121 045,00 €	268 128,89 €	389 173,89 €
	Restes à réaliser	€	€	€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	292,321,00 €	509 031,76 €	801 352,76 €
	Dépenses réalisées	69 689,90 €	213 458,94 €	283 148,84 €
	Restes à réaliser	€	€	€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	51 355,10€	54 669,95 €	106 025,05 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-72 240,44 €	246 334,76 €	174 094,32 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-20885,34 €	301 004,71 €	280 119 ,37 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	€	€	€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-20 885,34€	301 004,71 €	280 119,37 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le CFU 2025 de la commune de Chieulles.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DCM 2026/25 Affectation du résultat 2025

Après approbation du compte financier unique, le Maire propose de passer à l'affectation du résultat, il présente le résultat d'exécution du budget :

Fonctionnement :

Résultat de l'exercice	280 119,37 €
Résultat antérieur reporté	246 334,76 €

Investissement :

Résultat de l'exercice	-20 885,34 €
Résultat antérieur reporté	72 240,44€

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide d'affecter :

- La somme de 280 119,37 euros en recettes de fonctionnement au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) ;
- La somme de - 20 885,34 euros au compte 1068 recettes d'investissement

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DCM 2026/26 Fixation du taux de fiscalité locale directe

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux de référence pour 2026 et de reprendre les taux en vigueur en 2019 pour la taxe d'habitation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- De garder le taux des taxes locales au même niveau que l'année 2025 à savoir :

Taxe d'habitation	9,70
Foncier Bâti	23,80
Foncier non-Bâti	36,86

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DCM 2026/27 Neutralisation de l'attribution de compensation de Metz Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2321-2 et L2321-3 et R2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Décide d'utiliser le dispositif de neutralisation de l'amortissement des attributions de compensation en investissement prévu par l'instruction M57
- Autorise en conséquence M. le Maire à signer tous les documents afférents.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DCM 2026/28 Vote du budget primitif 2026

Monsieur le Maire présente le budget 2026 comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 537 019,37 euros

Recettes : 537 019,37 euros

Investissement :

Dépenses : 268 334,74 euros

Recettes : 332 697,71 euros

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DCM 2026/29 Demande de subvention Familles Rurales

Vu le dossier de demande de subvention déposé par l'association Familles rurales de Chieulles, en date du 14 avril 2026,

Vu la mise à disposition du centre socioculturel à l'association familles rurales pour l'organisation de ses activités récurrentes et ponctuelles,

Considérant que l'association Familles rurales de Chieulles participe à l'animation du village tout au long de l'année en proposant des évènements ou des activités accessibles au plus grand nombre,

Considérant que l'association Familles rurales de Chieulles crée du lien intergénérationnel pour les habitants du village et des alentours,

Considérant que l'association Familles rurales de Chieulles participe au rayonnement du village, à sa réputation et contribue à faire du village un lieu où il fait bon vivre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- D'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500,00€ pour l'année 2026.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DCM 2026/30 : Demande de subvention Cyclomen

L'association Cyclomen a pour but de collecter des fonds pour la lutte contre le cancer et les maladies infantiles graves.

La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention à l'association Cyclomen d'un montant de 500 €.

La commune de Chieulles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan de solidarité en faveur de la lutte contre le cancer et plus particulièrement les maladies infantiles graves.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

D'accorder une subvention d'un montant de 500 € à l'association Cyclomen.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DCM 2026/31 Fixations des durées d'amortissement des immobilisations de la collectivité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2026,

Vu la demande de subvention présentée par l'Eurométropole de Metz,

CONSIDÉRANT que l'Eurométropole de Metz porte un projet relatif à l'aménagement de la route de Vany à Chieulles,

CONSIDÉRANT l'intérêt public local que présente cette opération,

Article 1 : Attribution de la subvention

La commune de Chieulles décide d'attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 93 796,00 € à l'Eurométropole de Metz pour la réalisation :

- La reprise de la chaussée depuis la rue de la Chapelle jusqu'aux limites d'entrée d'agglomération situées au nord ;
- L'aménagement d'une voie verte et de trottoirs côté des numéros pairs ;
- La mise en place de la signalisation horizontale et verticale.

Article 2 : Imputation budgétaire

Cette dépense sera imputée en section d'investissement au compte 204 - subventions d'équipements versées.

Article 3 : Modalité de versement

Le versement de la subvention interviendra suivant l'échéancier prévisionnel comme suit :

ECHÉANCES	DATES	MONTANTS
1	01/04/2026	30 000,00 €
2	01/05/2026	30 000,00 €
3	01/06/2026	30 000,00 €
SOLDE	01/07/2026	3 796,00 €

Et sur présentation de justificatifs : factures acquittées

Article 4 : Amortissement :

La subvention sera amortie sur une durée de 5 ans conformément aux règles applicables aux subvention d'équipement versées imputées au compte 204

Article 5 : Convention

Une convention a été établie entre la commune de Chieulles et le bénéficiaire l'Eurométropole de Metz afin de préciser :

- Les conditions d'utilisations des fonds,
- Les obligations du bénéficiaire,
- Les modalités de contrôle.

Article 6 : Autorisation

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette opération.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DCM 2026/32 Désignation du membre de l'assemblée spéciale de SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT ET DE RENOUVELLEMENT DE L'EUROMETROPOLE DE METZ « SAREMM » et du représentant permanent aux assemblées générales des actionnaires.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la société publique locale « SAREMM » au capital de 360000€ mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Suite aux élections municipales, il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant à l'assemblée spéciale de la société SAREMM.

Le conseil municipal

VU le rapport de Monsieur le Maire-

VU les dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales
Après en avoir délibéré, **DECIDE**

DE DESIGNER

Monsieur Jean-Louis BALLARINI afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires de la société publique locale « SAREMM » et Mme Elodie KALMES en qualité de suppléant ;

DE DESIGNER

Monsieur Jean-Louis BALLARINI pour représenter la Commune au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires minoritaires de la société publique locale « SAREMM » ;

D'AUTORISER

Monsieur Jean-Louis BALLARINI à accepter toutes fonctions liées à son mandat de représentation au sein de la SPL « SAREMM » ;

DE DONNER

Tous pouvoirs à votre représentant pour exécuter cette délibération.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

La séance est levée à 22h30.

Le Maire



Jean-Louis BALLARINI

La secrétaire de séance



Elodie KALMES